

Le 10 août 2016.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **Jeudi 18 août 2016 à 20.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Communication au Conseil Communal
 2. Ratification délibération du Collège communal du 05 juillet 2016 – acquisition pompes – gare vicinale
 3. Modification budgétaire 2016 de la fabrique d'église de Odeigne-Oster
 4. Compte 2015 de la fabrique d'église de Vaux –Chavanne
 5. Budget 2016 de la fabrique d'église de Saint-Antoine
 6. Devis ajout foyer d'éclairage public à Deux-Rys
 7. Conférence Luxembourgeoise des Elus – approbation du Contrat de Supracommunalité entre les Communes et la Province de Luxembourg
 8. Expropriation d'une emprise de 16 ares 91 centiares dans la parcelle cadastrée Erezée, 3^{ème} division, section B, numéro 1886A – indemnités d'expropriation
 9. Déclassement partie sentier n° 39 situe à Odeigne
 10. Echange de parties de parcelles situées à Harre – Mmes Bozet et Paggen / commune de Manhay
 11. Réforme des Maisons du Tourisme
 12. Marché pierrailles 2016 – ratification délibération du Collège du 09.08.2016
 13. Classement des prioritaires dans l'enseignement communal
- HUIS CLOS**
14. Interruptions de carrière enseignantes – année 2016-2017
 15. Désignations enseignantes temporaires – année 2016-2017
 16. Nominations définitives – enseignantes maternelles

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal

Du 18 août 2016.

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, BECHOUX, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale f.f..

Le Conseiller, HUET G, est excusé.

La séance est ouverte à 20h01'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Ratification : désignation Directeur général f.f. en remplacement du titulaire admis à la pension.
- Ratification : désignation Directeur général f.f. en remplacement de la titulaire en congé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL

En application de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale, le Président informe l'assemblée de l'arrêté du 01 juillet 2016 du Ministre Monsieur FURLAN réformant comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la Commune voté en séance du Conseil communal en date du 30 mai 2016 :

• Service ordinaire

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 8.114.714,32€

Dépenses globales : 7.845.414,24€

Résultat global : 269.300,08€

2. Modification des recettes

3. Modification des dépenses

330/435-01 153.856,36€ au lieu de 154.433,96€ soit 577.60€ en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	6.962.738,96€	Résultats :	31.019,49€
	Dépenses	6.931.719,47€		
Exercices antérieurs	Recettes	1.151.975,36€	Résultats :	1.107.341,97€
	Dépenses	44.633,39€		
Prélèvements	Recettes	0,00€	Résultats :	-868.483,78€
	Dépenses	868.483,78€		

Global	Recettes	8.114.714,32€	Résultats :	269.877,68€
	Dépenses	7.844.836,64		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1.654.191,63€
- Fonds de réserve : 4.579.458,56€

• **Service extraordinaire**

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	5.002.948,90€	Résultats :	-2.363.692,21€
	Dépenses	7.366.641,11€		

Exercices antérieurs	Recettes	152.579,09€	Résultats :	-517.848,39€
	Dépenses	670.427,48€		

Prélèvements	Recettes	2.889.919,69€	Résultats :	2.881.540,60€
	Dépenses	8.379,09€		

Global	Recettes	8.045.447,68€	Résultats :	0,00€
	Dépenses	8.045.447,68€		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC : 0,00€

2. RATIFICATION DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 05 JUILLET 2016 – ACQUISITION POMPES – GARE VICINALE

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre, Monsieur WUIDAR et les interventions du Conseiller Monsieur GENERET et de l'Echevin Monsieur DAULNE ;

À l'unanimité :

- 1) Le Conseil annule sa délibération du 23 juin 2015 par laquelle il approuvait et ratifiait la délibération du Collège communal du 16 juin 2015 décidant l'acquisition et le placement de 2 pompes de types DLM50/11 + tuyauterie de refoulement, 4 flotteurs + un système de gestion et un branchement électrique auprès des Ets SODELUX de Recogne pour un montant de 3.816,91€ TVAC.
- 2) Le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 05 juillet 2016 décidant :
 1. D'annuler sa délibération du 16 juin 2015 ;
 2. D'envoyer un courrier aux Ets SODELUX en leur demandant de considérer notre bon de commande n° 15000274 Engagement n° 15002398 comme nul et non avenue ;
 3. De confier le marché à la société ayant le deuxième meilleur prix à savoir les Ets Arnould pour un montant de 5.803,00€ HTVA.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE ODEIGNE-OSTER

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 16 avril 2016 et parvenu complet à l'autorité tutelle le 18/06/2016;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 16 avril 2016, réceptionnée en date du 18/06/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant la modification budgétaire susvisée, établie en vue de procéder à des travaux extraordinaires et à l'engagement d'un sacristain ;

Vu l'estimatif des travaux établis sur base de devis et la prévision ACERTA pour l'engagement du sacristain ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 26 juillet 2016, conformément à l'article L1124-406§1,3° et 4° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances, Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La modification budgétaire de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2016, votée en séance du Conseil de Fabrique du 16 avril 2016 est approuvée comme suit :

La présente modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

Dont une intervention communale ordinaire : 1.333,5€ et

une intervention communale extraordinaire : 7.022,85€

Balance des Recettes et Dépenses

	Conformément à la décision du Conseil Communal		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	19.278,38	19.278,00	0,00
Majoration des recettes.	8.387,00	8.387,00	0,00

	27.665,38	27.665,38	0,00
Nouveau résultat			

4. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VAUX -CHAVANNE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 Juin 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 28 Juin 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 24 juin 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de au cours de l'exercice 2015 ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances, Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête :

Article 1^{er}: Le compte de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 Juin 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.974,72
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.861,81
Recettes extraordinaires totales	12.844,13
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	2.636,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.856,45
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.152,84
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.706,69
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.987,68
Recettes totales	24.818,85
Dépenses totales	24.847,21
Résultat comptable	-28,36

5. BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANTOINE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la Fabrique d'église de Saint-Antoine pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 15/12/2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16/02/2016;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Vu la décision du 15/12/2015, réceptionnée complet en date du 22/02/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;
Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses, effectués au cours de l'exercice 2016 pour la Fabrique d'église de Saint-Antoine au cours de l'exercice 2016 ;
Revu la délibération du Conseil Communal du 28/04/2016 approuvant le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Antoine et laissant apparaître un boni comptable de l'exercice précédent de 8.731,91€, compte 2013, approuvé par le collège provincial du Luxembourg en date du 18/02/2016 et dont le Collège Provincial de Liège a apporté en date du 11 mai 2016 une correction qui modifie le boni comptable au montant de 7751,41€ ;
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 09/08 2016, conformément à l'article L1124-406§1,3° et 4° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière et joint en annexe ;
Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances, Monsieur DAULNE ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête :

Article 1^{er}: Le budget de la Fabrique d'église de Saint-Antoine pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 15 décembre 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.237,33€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de pour les 2 communes:	13.784,62€
Recettes extraordinaires totales	0,00€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.495,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.665,64€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	76,69€
Recettes totales	15.237,33€
Dépenses totales	15.237,33€
Résultat comptable	0,00€

Observations du Conseil Communal

Article du Budget	Nouveau montant	Observations
Art 7	184,50	Revenus

Art.52	76,69	fermages suivant situation patrimoniale Mali présumé suite à la correction par le collège provincial de Liège
Art 17	13.784,62	Intervention communale suffisante

6. DEVIS AJOUT FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC A DEUX-RYS

Vu le devis d'Ores pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public, sis Rue des Deux-Rys s'élevant à la somme de 567.11€ TVAC.

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur WUIDAR ;

A l'unanimité le Conseil approuve le devis d'Ores pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public, Rue des Deux-Rys, au montant précité.

7. CONFÉRENCE LUXEMBOURGEOISE DES ÉLUS – APPROBATION DU CONTRAT DE SUPRACOMMUNALITÉ ENTRE LES COMMUNES ET LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Revu la délibération du Collège communal du 28 juin dernier concernant l'approbation du Contrat de Supracommunalité entre les Communes et la Province de Luxembourg ;

Considérant que la Conférence Luxembourgeoise des Elus s'est réunie en séance plénière le mercredi 08 juin 2016 et a confirmé, à cette occasion son intention d'être le lieu privilégié d'une concentration entre les Communes et la Province en vue de définir et de construire ensemble une Supracommunalité adaptée au territoire ;

Considérant qu'à cette occasion le Conférence a adopté le Contrat de Supracommunalité à passer entre les Communes et la Province, document qui se conçoit comme une déclaration d'intention commune ; que les termes de ce contrat, qui comporte en définitive comme seul engagement la volonté des parties d'œuvrer ensemble, ont été approuvés par le Conseil Provincial du 4 septembre 2015 ;

Vu le contrat de Supracommunalité entre la Province et les Communes du Luxembourg ;

Considérant qu'une fois validé par l'ensemble des Conseils Communaux, le texte pourra être présenté pour signatures aux Bourgmestres et Directeurs Généraux des 44 Communes luxembourgeoises ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE et les interventions du Conseiller Monsieur GENERET et des Echevins MM DAULNE et HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Contrat de Supracommunalité entre les Communes et la Province de Luxembourg.

8. EXPROPRIATION D'UNE EMPRISE DE 16 ARES 91 CENTIARES DANS LA PARCELLE CADASTRÉE EREZÉE, 3^{ÈME} DIVISION, SECTION B, NUMÉRO 1886A – INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION

Revu la délibération du Collège communal du 29 mars 2016 prenant connaissance du courrier du 23 mars 2016 émanant du Ministre Monsieur COLLIN nous informant de son accord quant à notre demande d'autorisation d'expropriation pour cause d'utilité publique suivant la procédure d'extrême urgence dans le cadre de la sécurisation et de l'extension d'une plaine de jeux à Deux-Rys (emprise de 16 ares 91 centiares dans la parcelle cadastrée Erezée, 3^{ème} division, section B, numéro 1886A) et décidant de reprendre contact avec le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau afin de finaliser le dossier dès réception de l'arrêté officiel d'autorisation d'expropriation ;

Vu le courrier du 06 juin 2016 émanant de Monsieur DEBACKER, Commissaire f.f. du Département des Comités d'Acquisition nous transmettant une estimation s'élevant au montant de 3.600€ se décomposant comme suit :

- Indemnité propriétaire : 2.600€, emploi et intérêts d'attente y compris.
- Indemnité exploitant : 820€ à éventuellement majorer de 180€ en cas de prise de possession avant a fin de la saison d'exploitation.

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin, Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) L'acquisition de l'emprise précitée, à savoir une emprise de 16 ares 91 centiares dans la parcelle cadastrée Erezée, 3^{ème} division, section B, numéro 1886A au montant de l'estimation émise par le Département des Comités d'Acquisition, soit un montant total de 3.600€.
- 2) De charger le Département des Comités d'Acquisition de mener les négociations avec Monsieur BONJEAN et en cas d'accord, de passer l'acte authentique à l'amiable et de représenter notre Commune.

9. DECLASSEMENT PARTIE SENTIER N° 39 SITUE A ODEIGNE

Vu la demande émanant de Monsieur Frédéric TODESCO et Madame Florence CLOSSEN demeurant à 6960 MANHAY, rue de la Jonction, Odeigne n° 12 sollicitant le déclassement d'une partie du sentier n° 39 situé à Odeigne ;

Vu le décret du 06 février 2014 (M.B. du 04 mars 2014) relatif aux voiries communales, lequel remplace la loi du 10 avril 1841 pour l'ensemble du territoire de la Wallonie et trouve son application depuis le 1er avril 2014 ;

Vu le plan n° MEJ-15.10-02 établi en date du 11 février 2016 par Monsieur Vivian MARECHAL – Géomètre-Expert de la SPRL « GEO-EXPERT » ;

Considérant que la demande vise à obtenir le déclassement d'une partie du sentier n° 39 situé entre la propriété des intéressés et celle de Monsieur et Madame SEVENANTS-SCHEURS

demeurant à 4000 LIEGE, rue des Sorbiers n° 6 ; que cette portion de sentier n'est plus d'aucune utilité pour la Commune, qu'elle n'est plus utilisée depuis des temps immémoriaux et qu'elle fait l'objet d'un conflit de voisinage entraînant des problèmes liés à l'ordre public ;

Vu le procès-verbal constatant que l'enquête publique, réalisée du 1er juin 2016 au 1er juillet 2016 conformément aux articles 24 et 25 du décret précité, a fait l'objet d'une réclamation écrite signée par trois personnes ;

Attendu que les réclamants, membres de la CLDR, font part du souhait de la population du village d'Odeigne de remettre en état, d'entretenir et de mettre en valeur les sentiers communaux qui sillonnent le village ;

Considérant qu'il n'entre nullement dans les intentions de notre Commune de procéder à la suppression des chemins et sentiers présents dans le village nécessaires pour assurer le maillage des voiries, facilitant les cheminements des usagers faibles et encourageant l'utilisation des modes doux de communication mais qu'il s'agit, en l'occurrence, de régler une situation conflictuelle ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre, Monsieur WUIDAR et l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1er : De prendre acte des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin 2016 au 1er juillet 2016.

Article 2. : De déclasser la partie du sentier n° 39 situé à ODEIGNE telle que figurant sous liseré Magenta au plan n° MEJ-15.10-02 établi en date du 11 février 2016 par Monsieur Vivian MARECHAL – Géomètre-Expert de la SPRL « GEO-EXPERT » et ce sur réquisition du Juge de Paix.

Article 3 : Conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014, pendant six mois à compter de la notification de la présente décision, cette partie de sentier devenue sans emploi par suite de déclassement peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;

2° au profit des riverains de cette partie de sentier :

Article 4 : Tout recours visé à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, envoyé à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'avis conformément à l'article L-1133-1 du CDLD et affichée intégralement, sans délai, durant une période de quinze jours.

Article 6 : Expédition de la présente décision sera transmise :

-aux réclamants ;

-aux riverains ;

-à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR

-à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Département de l'Aménagement du Territoire, de Urbanisme, Direction Extérieure du Luxembourg, Place Didier n° 45 à 6700 ARLON

-à Monsieur l'Inspecteur Général des Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er n° 1 à 6700 ARLON

10. ECHANGE DE PARTIES DE PARCELLES SITUEES A HARRE – MMES BOZET ET PAGGEN / COMMUNE DE MANHAY

Vu la demande du 15 juin 2016 émanant de Mesdames BOZET et PAGGEN demeurant à 6960 MANHAY, rue du Châtaignier, Harre n° 46 sollicitant l'échange d'une partie de leur propriété contre une partie de la parcelle commune voisine ;

Vu les décisions prises, par le Collège communal, en date du 21 juin 2016 et du 19 juillet 2016 marquant son accord sur la proposition d'échanger une superficie mesurée de 21 m² à prendre dans la propriété des intéressées cadastrée MANHAY-HARRE, Section A n° 491 C contre une superficie mesurée de 28 m² à prendre dans la parcelle communale sise à MANHAY-HARRE, cadastrée Section A n° 493 D, telles que figurant respectivement sous hachures vertes et orange au plan de mesurage dressé en date du 11 avril 2014 par la SPRL « GEO-EXPERT » ;

Considérant que le but de cet échange est de faire coïncider les limites et plans à la situation des lieux (clôtures et haies) ;

Vu que cet échange permettrait à notre Commune de disposer de plus de largeur dans le cadre d'un éventuel aménagement d'une voirie reliant la rue du Châtaignier au Chemin des Coqs ;

Considérant que ces deux terrains sont situés en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur Marche – La Roche ;

Vu l'expertise réalisée, par Maître Frédéric MATHIEU en date du 07 juillet 2016, estimant la valeur des parties de parcelle à échanger à 800 Euros chacune ;

Vu le projet d'acte également établi par Maître MATHIEU ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. de procéder à l'échange d'une contenance mesurée de 21 m² à prendre dans la propriété de Mesdames BOZET et PAGGEN, cadastrée MANHAY-HARRE, Section A n° 491 C contre une contenance mesurée de 28 m² à prendre dans la parcelle communale sise à MANHAY-HARRE, cadastrée Section A n° 493 D, telles que figurant respectivement sous hachures vertes et orange au plan de mesurage dressé en date du 11 avril 2014 par la SPRL « GEO-EXPERT » ;
2. de consentir cet échange sans soulte ;
3. d'approuver l'expertise ainsi que le projet d'acte établis par Maître Frédéric MATHIEU - Notaire à Erezée ;
4. de solliciter le caractère d'utilité publique pour cette transaction ;
5. que les frais inhérents à cet échange seront supportés pour moitié par chacune des parties.

11. RÉFORME DES MAISONS DU TOURISME

Vu le courrier du 08 juillet dernier du Ministre René Collin sur le sujet susmentionné ;

Vu que chaque Maison du Tourisme doit faire l'objet d'une reconnaissance officielle pour le 31 décembre 2016 ;

Vu l'évolution des territoires dans les bassins touristiques actuels ;
Considérant qu'il s'avère que notre commune souhaite intégrer une Maison du Tourisme ;
Attendu qu'une position définitive doit être prise par notre commune pour le 31 août 2016 ;
Considérant le vote de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme du pays d'Ourthe & Aisne du 12 mai dernier représentée par les élus des cinq communes et opérateurs touristiques tout réseau confondu, de maintenir le territoire tel quel à une large majorité ;
Considérant que la régionale Ourthe & Aisne, regroupant les 9 syndicats d'initiative du territoire a été créée en 1965 et que le bâtiment qui abrite actuellement le siège social de la Maison du Tourisme leur appartient ;
Considérant les réunions de réflexion Maisons du Tourisme - communes ;
Vu la position des communes de Durbuy et de Hotton d'adhérer au projet de constitution d'une Maison du Tourisme rassemblant les communes de Houyet, Beauraing, Hotton, Marche en Famenne, Nassogne, Rochefort et Durbuy ;
Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE et les interventions du Conseiller Monsieur GENERET et de l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;
Sur proposition du Collège ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
Article 1^{er} : De négocier l'intégration d'une Maison du Tourisme à trois communes (Manhay, Rendeux et Erezée) ;
Article 2 : De rester membre de l'asbl Maison du Tourisme du pays d'Ourthe & Aisne ;
Article 3 : De se tourner prioritairement vers la Maison du Tourisme du pays d'Houffalize - La Roche en Ardenne.

12. MARCHÉ PIERRAILLES 2016 – RATIFICATION DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 09/08/2016

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre, Monsieur WUIDAR ;
A l'unanimité le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège du 09/08/2016 décidant d'accepter et de payer, conformément à l'article L1311-5 du CDLD les factures suivantes émanant de la SPRL ENROCH :

- Facture n°160505 du 31/05/2016 pour un montant de 12.844,88€ TVAC
- Facture n°160610 du 30/06/2016 pour un montant de 1.741,35€ TVAC.

Un nouveau marché « fourniture pierrailles pour 2016 » sera relancé.

13. CLASSEMENT DES PRIORITAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL.

Considérant que dans l'optique de nominations et désignations futures d'enseignants, il y a lieu d'arrêter la liste des prioritaires tant pour l'enseignement maternel que primaire ainsi que pour les maîtres spéciaux ;

Vu la situation administrative des enseignants non nommés dépendant du pouvoir organisateur de la commune de Manhay arrêté au 30 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la COPALOC du 23 juin 2016 ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin de l'enseignement, Monsieur HUBIN et l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête comme suit la liste des enseignants prioritaires à une future nomination définitive ou une désignation temporaire dans l'enseignement fondamental communal de Manhay pour l'année scolaire 2016-2017 :

Section maternelle :

1. COULON Anne-Françoise : 3.840 jours
2. MONFORT Delphine : 2.816 jours
3. PONCELET isabelle : 2.712 jours
4. DEHARD Virginie : 2.225 jours
5. THUNUS Maryline 881,50 jours
6. BIDART-GASPARD Sophie 392 jours

Section primaire :

1. LANUIT Cindy : 2.618 jours
2. DOCQUIER Delphine : 1.814 jours
3. BAUMANS Laetitia 1.463 jours
4. PIROTHON Sophie : 900 jours
5. BRISBOIS Stéphanie : 412 jours
6. BONMARIAGE Pauline : 367 jours

Maîtres spéciaux de morale :

1. DUBOIS Stéphanie : 3.590 jours
2. BODART Marine : 434,50 jours

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h12'.

La Directrice générale f.f.,

Le Président,
